

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Pour diffusion immédiate*



## **Budget fédéral : bonne nouvelle pour les langues officielles !**

**Moncton, le 31 mars 2023** - plus tôt cette semaine, soit le 28 mars 2023, le gouvernement fédéral a dévoilé son budget 2023. Parmi les mesures annoncées, nous retiendrons notamment que ce dernier va investir un milliard de dollars supplémentaires sur cinq ans dans le cadre de son prochain Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 ("Plan"). Au total, le prochain Plan aura donc un budget de 3,8 milliards de dollars. Il s'agit certainement d'une très bonne nouvelle pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire ("CLOSM").

D'emblée, et de façon inédite pour un budget, le gouvernement fédéral reconnaît que nos deux langues officielles ne sont pas sur un pied d'égalité. Il reconnaît également qu'il lui incombe de protéger et de promouvoir les deux langues officielles du Canada et qu'il doit notamment s'employer à protéger et promouvoir le français au Québec, ainsi que les droits linguistiques des minorités francophones partout au Canada.

Essentiellement, ce milliard de dollars supplémentaires, qui sera étalé sur cinq ans, sera réparti de la façon suivante:

### **I) 373,7 millions de dollars en initiatives fédérales**

- 123,2 millions pour l'immigration francophone.
- 117 millions pour les OSBL offrant des services dans les CLOSM, la formation d'infirmières et de préposés de soins bilingues ainsi qu'à la promotion de la recherche en français.
- 111,4 millions de dollars pour soutenir le bilinguisme dans le système de justice au Canada, notamment par la traduction de jugements d'intérêt national, et pour appuyer des activités culturelles et éducatives, y compris la formation d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance dans les CLOSM à l'extérieur du Québec.
- 22,1 millions de dollars pour un centre d'expertise pour veiller à ce que les institutions fédérales s'acquittent de leurs obligations que leur confère la LLO.

### **II) 24,5 millions de dollars pour le Programme de contestation judiciaire**

- Ceci aura pour effet de doubler le financement du PCJ, ce programme indépendant qui fournit de l'aide dans les dossiers juridiques d'importance nationale qui clarifient et confirment certains droits en matière de langues officielles et droits de la personne.

### **III) 679,2 millions de dollars pour les ententes entre provinces et territoires**

- Ce montant sera versé à Patrimoine Canada pour qu'il soutienne un accès égal à des services d'enseignement de qualité égale en collaborant avec les provinces et les territoires afin de faciliter l'accès à un enseignement de qualité dans la langue de la minorité, à des possibilités d'apprentissage de la langue seconde et à des services gouvernementaux bilingues dans l'ensemble du Canada.

Évidemment, l'AJEFNB se réjouit de cette annonce. D'un point de vue financier, la table est mise pour le projet de loi C-13, qui tarde malheureusement toujours à être adopté. Or, il convient de noter qu'à ce jour nous n'avons toujours pas reçu la confirmation de Justice Canada, notre bailleur de fonds principal, que notre financement de base allait être renouvelé pour le Plan 2023-2028, qui devrait en principe débiter le 1er avril 2023. Cette réponse tardive, comme c'était également le cas lors des derniers Plans, nous place dans une situation incertaine et nébuleuse. Faut-il le rappeler, ce financement de base est très important pour la survie et la pérennité de l'AJEFNB puisqu'il nous permet notamment d'embaucher un employé à temps plein, qui veille à assurer le bon fonctionnement de notre association, nous permettant ainsi de remplir pleinement notre mandat.

On se rappellera que pour le Plan 2013-2018, Justice Canada avait décidé d'abolir le financement de base des AJEF, ce qui nous avait porté un coup dur au point de vue structurel et identitaire, remettant même en question notre existence. D'ailleurs, en 2020, nous n'avions eu d'autre choix que de poursuivre Justice Canada pour manquement à ces obligations en vertu de l'article 41 de la *Loi sur langues officielles* du Canada. Actuellement, cette poursuite est toujours devant la cour fédérale. Bref, notre réjouissance sera seulement pleine et entière lorsque nous apprendrons de Justice Canada que notre financement de base se poursuivra pour 2023-2028.

### **Projet de loi 37 visant à modifier la LLONB: une déception**

On ne s'attendait à pas grand-chose du gouvernement provincial en ce qui concerne son projet de loi visant à modifier la *Loi sur les langues officielles* du N.-B. ("LLONB"), et c'est malheureusement bel et bien ce qu'on a reçu mercredi: pas grand-chose! En effet, le Premier ministre Blaine Higgs a déposé, ce mercredi, le projet de loi 37. Comme annoncé, ce projet de loi vise essentiellement à la création d'un nouveau Secrétariat aux langues officielles.

Bien que de créer un Secrétariat ne soit pas une mauvaise idée en soi, la structure proposée n'est pas propice pour en assurer son efficacité et sa pertinence. En effet, sous sa mouture actuelle, le Secrétariat sera créé au sein du ministère des Affaires intergouvernementales, qui n'a aucune autorité sur les autres ministères. Par exemple, il aurait été préférable que celui-ci soit placé sous l'autorité de la greffière et chef de la fonction publique. En le structurant ainsi, le premier ministre Higgs semble plutôt vouloir se départir de ses obligations, alors qu'il est lui-même le responsable de l'application de la LLONB.

Parmi les autres déceptions, mentionnons l'abrogation de l'article 42, qui prévoyait notamment la révision obligatoire de la LLONB tous les dix ans. Ce changement est certes très inquiétant pour l'avenir de la LLONB, qui risque maintenant d'accumuler des amas de poussière, alors qu'elle aurait plutôt besoin d'un sérieux coup de balai périodique.

Le seul point positif qui pourrait être tiré de ce projet de loi est peut-être l'ajout du paragraphe 43.01(1). Or, le paragraphe 43.01(2) vient le tempérer. En effet, c'est une bonne chose que le para 43.01(1) définit plus clairement les obligations du Commissaire aux langues officielles du N.-B. ("CLONB"), c'est-à-dire qu'il peut déléguer ses pouvoirs, sauf ceux de déléguer des pouvoirs et de rédiger des rapports en application de LLONB. En revanche, le para 43.10(2) vient l'amoindrir dans la mesure où il indique que le CLONB peut toutefois déléguer ses pouvoirs lorsque celui-ci se retrouve en situation de conflits d'intérêts. On se le rappellera, c'est une situation comme celle-ci qui nous avait amenés à déposer une poursuite (qui suit toujours son cours) contre la Province et le Commissariat aux langues officielles du N.-B. Dans une situation de conflits d'intérêts, il aurait plutôt été préférable de préciser que la plainte soit entendue par un·e juriste de formation connaissant le droit, comme un·e juge de la Cour du Banc du Roi, par exemple. De cette façon, on s'assurerait que le rapport qui découle de la plainte est écrit conformément à l'état du droit, et non truffé d'erreurs de droit, comme il est déjà arrivé par le passé.

Pour toutes ses raisons, et ce à l'instar de la SANB, nous invitons les députés de l'Assemblée législative à voter contre ce projet de loi afin de modifier la LLONB pour qu'elle réponde adéquatement aux demandes de la communauté acadienne et francophone et aux recommandations du rapport Finn-McLaughlin. Pour l'instant, sous sa mouture actuelle, le projet de loi 37 ne favorise certainement pas l'égalité réelle et constitue, en fait, un recul pour la communauté linguistique française.

